



Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux

Affaire suivie par : Brigitte Ouaki

Tél: 04-84-35-42-61 –

DOSSIER 2022 -315 MED

brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, **20 DEC. 2022**

**Arrêté Préfectoral portant mise en demeure à l'encontre
de la Société MAJ – Etablissement ELIS PROVENCE de respecter les prescriptions
réglementaires applicables à son installation sur la commune de Marseille**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1981 autorisant la société ELIS PROVENCE à exploiter une blanchisserie industrielle située avenue des Platanes à Marseille 10^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 3 août 2006 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant que lors de la visite en date du 28 septembre 2022, l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

« Le système de désenfumage, dont le dernier contrôle a été effectuée en août 2022, présente plusieurs non conformités, dont certaines sont identifiées depuis 2020.

Le système de détection incendie a fait l'objet d'une vérification en décembre 2021. La société Elis a indiqué lors de l'inspection que ce système n'était désormais plus fonctionnel.

La dernière vérification des installations électriques en septembre 2021 a révélé 32 non conformités. Le certificat Q18 présenté précise que les installations électriques du site peuvent être à l'origine d'un risque d'incendie ou d'explosion» ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société MAJ de respecter les dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1 - La société MAJ, dont le siège social est situé 31 chemin latéral au chemin de fer - 93500 PANTIN, exploitant une blanchisserie dénommée ELIS PROVENCE sise 31 avenue des Platanes – 13010 Marseille est mise en demeure :

❖ dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- ❖ de respecter les dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé en procédant à la mise en conformité des installations de désenfumage, du système de détection incendie, et des installations électriques

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication du présent arrêté ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - le présent arrêté sera notifié à la société MAJ – Etablissement ELIS PROVENCE et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
 - le Maire de la commune de Marseille
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- et toutes les autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 20 DEC. 2022

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE